**Projet de loi portant approbation de la Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République Slovaque à la Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées et du Procès-verbal de signature y relatif, signés à Bruxelles, le 8 décembre 2004**

Une des mesures qui ont été prises pour encourager les entreprises des Etats membres d’aller s’installer dans un autre Etat membre concerne l’élimination des doubles impositions des bénéfices d’entreprises associées d’Etats membres de l’Union européenne pouvant intervenir en cas de correction par les administrations fiscales nationales.

Les douze Etats membres de la Communauté économique européenne ont signé le 23 juillet 1990 une Convention relative à l’élimination de ces doubles impositions. Cette Convention a été approuvée par la loi du 24 avril 1993. Par la loi du 3 août 1998 le Luxembourg a approuvé l’extension de la Convention aux trois nouveaux Etats membres, à savoir l’Autriche, la Finlande et la Suède.

Les dix nouveaux Etats, devenus membres de l’Union européenne le 1er mai 2004, se sont engagés à adhérer à la Convention relative à l’élimination des doubles impositions. A cet effet, une Convention a été conclue entre anciens et nouveaux Etats membres ayant pour objet de rendre applicable la Convention de 1990 à l’ensemble des Etats membres de l’Union européenne. Cette Convention ainsi que le Procès-verbal de signature y relatifs ont été signés à Bruxelles le 8 décembre 2004.

L’objet du présent projet de loi est d’approuver cette nouvelle Convention.